

Gaillac, le 6 Septembre 2019  
Monsieur Tommasi, Principal  
Aux Parents d'élèves

## **Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration**

*Madame, Monsieur,*

Les relations entre le collège et les parents d'élèves sont fondamentales pour la réussite scolaire des enfants. La loi de refondation de l'école a réaffirmé la place primordiale occupée par les parents d'élèves au sein de la communauté éducative. A ce titre, ils ont le droit de participer à la vie de l'établissement, soit individuellement, soit par leurs représentants aux conseils d'administration et aux conseils de classe. Il est important que vous vous mobilisiez.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur le Conseil d'Administration mais je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie de croire à ma considération.

### **1 Rôle du Conseil d'Administration de l'Etablissement**

- le conseil d'administration fixe les règles d'organisation de l'établissement : il adopte, par exemple, le Règlement Intérieur qui précise les règles de vie du collège ;
  - le conseil d'administration adopte le budget de l'établissement dans le cadre duquel, par exemple, sont fixés les tarifs de ½ pension ;
  - le conseil d'administration délibère sur un certain nombre de sujets : projet d'Etablissement, organisation des activités culturelles et des sorties ;
  - le conseil d'administration donne son avis sur les mesures annuelles de création et suppression de sections ou d'options.

### **2 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil est présidé par le **Chef d'Etablissement** qui **convoque les membres 8 jours au moins avant chaque séance**. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins **5 fois par an** sur un **ordre du jour** déterminé.

### **3 Le Conseil d'Administration comprend :**

- **des membres de droit**: Principal, Principale-Adjointe, Adjoint- Gestionnaire, Conseillère Principale d'Education ;
- **des représentants des élus locaux** ( Mairie : 1 représentant et Conseil Départemental : 2 représentants) et 1 personnalité qualifiée.
- **des membres élus** : 6 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ;  
2 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;  
**6 représentants élus des parents d'élèves** ; 2 représentants élus des élèves.

### **4 Déroulement des élections**

Les **élections** se dérouleront **le vendredi 11 octobre 2019, de 7h45 à 12 h15, sans interruption**.  
Il est possible de voter par correspondance.

**Listes électorales** : elles sont arrêtées à la date du **vendredi 20 septembre** et consultables **à l'accueil du collège** . Les électeurs peuvent, à compter du lundi 23 septembre , vérifier leur inscription ou demander de réparer une omission ou erreur éventuelle. Il est à noter que **les deux parents** (si nous avons les informations concernant chacun d'eux) sont inscrits sur les listes, et **sont électeurs et éligibles**.

**Listes de candidatures** : les listes et déclarations de candidatures signées par les candidats doivent parvenir au chef d'établissement pour **le lundi 30 septembre avant 18h**. Pour constituer une liste il faut au moins 2 candidats (14 au plus).

**Matériel de vote** : il sera transmis par l'intermédiaire des élèves à compter du mercredi 2 octobre, avec les consignes de vote.

Le Principal

F. Tommasi